

Apprentissage ou professionnalisation : le choix du contrat en alternance

La formation en alternance permet de bénéficier d'un enseignement théorique suivi dans un organisme de formation complété par une mise en pratique professionnelle au sein de l'entreprise.

Deux types de contrat de travail encadrent la formation d'un salarié en alternance : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**.

Ils permettent à l'entreprise de recruter de futurs collaborateurs et de favoriser leur intégration professionnelle. Les deux contrats permettent également de bénéficier d'un ensemble d'aides et d'exonérations de charges sociales pour les entreprises.

Si les 2 contrats présentent des points communs (salaire calculé en fonction du SMIC, alternance, aides), le choix du contrat en alternance présente différentes modalités d'application.

Quelles sont les différences entre les deux contrats ?

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)	Formation continue (qualification)
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée limitée (CDL) - Contrat à durée indéterminée (CDI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée déterminée (CDD) - Contrat à durée indéterminée (CDI)
Durée du contrat	<p>Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme.</p> <p>La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.</p>	S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée dans certaines situations.
Âge	<p>De 16 à 29 ans révolus.</p> <p>L'âge maximum peut être porté à 35 ans (34 ans révolus) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu - Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour 	<ul style="list-style-type: none"> - De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi) - Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
	<p>inaptitude physique.</p> <p>Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.</p> <p>Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est reconnu <u>travailleur handicapé</u> - Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <u>Acre</u>, <u>Nacre</u> ou <u>Cape</u>) - Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an) 	
Formation	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
Rémunération	Entre 27 % et 100 % du Smic ou du salaire minimum conventionnel si plus favorable, suivant l'âge et le niveau d'études	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable

Pour plus d'informations, consultez le site :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil

Ou envoyer un mail à l'adresse suivante :

976.apprentissage@deets.gouv.fr